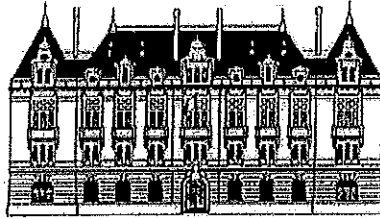


REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE

---

Recueil N° 8

05/02/18

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2018 – 295 du 5 février 2018 – Relatif à la décision d'arrêt des transports scolaires.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE  
Tél. : 03.29.77.56.16  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

SERVICE INTERMINISTRIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE N° 2018\_295  
RELATIF A LA DECISION D'ARRET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile codifiée dans le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Considérant que les conditions de circulation ne présentent pas toutes les garanties de sécurité pour le transport des scolaires le 06 février 2018

Sur proposition du Président de la Région Grand Est et du Président de la communauté d'agglomération « Meuse Grand Sud »

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation des transports scolaires est suspendue pour la journée du 06 février 2018 sur les zones ci-dessous identifiées :

- ensemble du département

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la Meuse et notifié au Président de la Région Grand Est et au Président de la communauté d'Agglomération « Meuse Grand Sud » qui le portera sans délai à la connaissance des transporteurs et du public par tout moyen approprié.

**Article 3 :**

Le Directeur de la Dir Est, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc le 5 février 2018

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON